ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
Liberté Égalité Fraternité

JEAN GUÉHENNO LYCÉE DES MÉTIERS

ANNEXE 4 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

DISPOSITIONS GENERALES

L'internat est un lieu d'éducation et d'étude. C'est un service rendu à l'apprenant et à ses responsables légaux. Son objectif est d'offrir les meilleures conditions pour la réussite du projet scolaire de l'apprenant. Dès son inscription, l'interne et sa famille s'engagent librement et en toute conscience à respecter les règles de fonctionnement. Ces règles complètent le règlement intérieur du lycée Jean Guéhenno.

L'entrée des locaux de l'internat est formellement interdite à toute personne étrangère à l'établissement, sans autorisation et sous réserve d'être accompagnée. Les apprenants demi-pensionnaires et externes ne sont pas autorisés à accéder à l'internat.

Pour permettre une prise en charge optimale de l'interne accueilli, il est souhaitable que ses responsables légaux soient joignables toute la semaine ou à défaut qu'ils communiquent à l'établissement les coordonnées d'une personne ayant pouvoir de décision.

ADMISSION

1- L'admission comme interne est accordée après l'étude de la demande de pré-inscription à la commission internat.

2 - L'admission comme interne est accordée en priorité aux apprenants dont l'éloignement du domicile, les difficultés des moyens de transport ou de liaison ne permettent pas à ceux-ci de suivre les cours.

PRÉSENCE

3 - La présence des internes est obligatoire de 17 heures 30 à 7 heures 10 (sauf sortie exceptionnelle, **voir article 13**). Un retour à l'internat, au cours de la journée, pour un oubli de matériel n'est pas possible

ABSENCES

4 - Pour une absence non prévisible (maladie, etc.), les responsables légaux s'engagent :

- la journée, à téléphoner au service vie scolaire (02-58-40-00-00), ou à envoyer par le logiciel de suivi de scolarité ou par courriel (jvie.scolaire@ac-orleans-tour.fr) le motif de l'absence ;
- le mercredi après-midi, à compter de 17 heures 45, les autres jours à compter de 20 heures, de téléphoner à l'internat (02-58-40-00-11) pour indiquer le motif de l'absence.

5 - Toute absence prévisible doit être justifiée par avance par un mot signé du responsable légal ou de l'apprenant majeur (sous condition que le responsable légal ait donné l'autorisation, à son enfant, de signer ses mots).

Égalité des chances · Internat d'excellence · L'école de la confiance

France Relance

LA VIE A L'INTERNAT

6 - Les horaires de l'ouverture et fermeture du portail d'entrée situé avenue de Meillant sont les suivants :

- 19 h 40 – 19 h 50 : pause apprenants fumeurs
- 21h : pause apprenants majeurs fumeurs et retour des apprenants majeurs ayant bénéficié d'une sortie exceptionnelle

7 - Les horaires de l'ouverture de l'internat sont les suivants :

17 h 30	Ouverture de l'internat (13 h 30 le mercredi)
17 h 30 – 17 h 45	Appel
17 h 45	Accès aux chambres (13 h 30 le mercredi)
18 h 30	Fermeture des dortoirs : aucun apprenant n'est admis dans les chambres
18 h 45 – 19 h 45	Repas (les dortoirs sont fermés)
20 h – 21 h	Temps calme réservé au travail scolaire ou à la lecture
21 h – 22 h	Détente et activités personnelles
22 h	Retour dans les chambres
22 h – 22 h 30	Temps calme avec veilleuse
22 h 30	Extinction des lumières et de tout appareil (téléphone, enceinte, ordinateur, etc.)
7 h 00 – 7 h 45	Petit déjeuner

Une bagagerie est disponible au SP7 pour les internes qui arrivent le lundi matin. Elle est également disponible le vendredi matin.

8 - Des salles de travail sont à dispositions à chaque étage des dortoirs. Les internes peuvent effectuer leur travail scolaire soit dans leur chambre, soit dans la salle de travail (sauf pour les internes entrants, voir article 9).

ÉTUDES SURVEILLÉES

9 - Tous les internes inscrits dans leur première année de formation sont en étude surveillée obligatoire, en salle d'étude, de 17 heures 45 à 18 heures 45 du lundi au jeudi. Le mercredi, l'étude surveillée est assurée de 18 heures à 18 heures 45 (uniquement pour les BJ1). Les internes doivent apporter leur matériel pour effectuer leur travail scolaire.

10 - Les internes - pour lesquels un manque de travail et / ou d'autonomie serait constaté au cours de l'année scolaire - devront effectuer leur temps d'étude dans la salle d'étude surveillée par un assistant d'éducation.

11 - Les téléphones portables doivent être déposés sur le bureau de l'assistant d'éducation à l'arrivée des internes en salle d'étude comme auprès de l'assistant d'éducation ayant en charge les études en dortoir.

RÉGIME DES SORTIES

12 - Le mercredi après-midi :

- les internes qui ont cours l'après-midi sont autorisés à sortir de l'établissement à partir de 17 heures 30 et à en revenir qu'à 18 heures 45 (heure d'ouverture du self) ;

- les internes qui ont une compétition sportive dans le cadre de l'Association Sportive sont autorisés à entrer dans l'établissement jusqu'à 18 heures 45 (toute situation exceptionnelle pouvant cependant être étudiée situation au cas par cas).

13 - Sorties exceptionnelles :

Toutes les demandes de sorties exceptionnelles doivent faire l'objet d'un accord préalable du CPE de service.

Pour les apprenants majeurs : si, pour un motif valable, un apprenant majeur souhaite s'absenter de l'internat, il devra en faire lui-même la demande.

Pour les apprenants mineurs : pour toute sortie exceptionnelle, une autorisation sera demandée aux responsables légaux par écrit (courrier, mail ou logiciel de suivi de scolarité).

SANTÉ

Il n'est pas autorisé, pour les personnels de la communauté éducative de transporter un apprenant, que ce soit avec le véhicule de fonction ou son véhicule personnel. Il conviendra de se référer au « Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences » (BOEN N°1 du 6 janvier 2000).

14 - Les responsables légaux sont les référents de la santé de leur enfant. L'infirmière scolaire ne peut se substituer à un médecin et ne peut apporter que des soins ponctuels en lien avec les missions lui incombant.

15 - Aucun médicament n'est toléré dans les chambres, sauf autorisation exceptionnelle de l'infirmière scolaire.

16 - Les traitements, délivrés sur ordonnance doivent être remis à l'infirmière. Ceux-ci seront stockés à l'infirmerie, dans une armoire. En cas d'absence de l'infirmière, CPE ou chef d'établissement pourra remettre à l'apprenant son traitement, sous-couvert d'une autorisation transmise par le responsable légal.

17 - Tout apprenant ayant besoin de soins, au-delà des compétences de l'infirmière scolaire, sera dirigé vers les urgences de l'hôpital.

La famille sera prévenue, soit par l'infirmière de l'établissement, soit par le service vie scolaire. Il est à la charge de la famille de faire le rapatriement de l'apprenant à son domicile ou bien vers l'établissement et d'en informer le service vie scolaire (Cf BOEN N°1 du 6 janvier 2000 – Annexes – Fiche d'urgence à l'intention des parents).

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

18 - Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Cette interdiction porte également sur la cigarette électronique. L'introduction et la consommation d'alcool et de produits de stupéfiants sont interdites. Les contrevenants s'exposent à des sanctions.

19 - Pour des raisons d'hygiène, les internes ne doivent en aucun cas apporter des provisions de nourriture au sein de leur chambre. Aucun appareil électroménager n'est permis dans les chambres.

20 - Les appareils chauffants sont strictement interdits pour des raisons de sécurité.

21 - Les issues de secours ne doivent être utilisées qu'en cas d'urgence et doivent rester constamment fermées. Il est strictement interdit de les emprunter pour sortir ou rentrer dans l'internat sans l'autorisation d'un personnel de l'établissement.

DISCIPLINE DANS LES CHAMBRES ET LES LOCAUX

22 - Les chambres sont affectées en début d'année. Durant un mois après la rentrée scolaire, les CPE peuvent procéder à des changements d'affectations des internes par chambre suivant les éventuelles demandes des apprenants.

Une fois cette période passée, comme au moment de chaque nouvelle installation d'un interne dans une chambre, un état des lieux de la partie occupée par l'interne sera effectué. Si des dommages matériels causés par des internes sont observés entre l'état des lieux d'installation et celui effectué lors du départ, des mesures pourront être prises en terme de réparations ou de sanctions.

23 - A tout moment, les CPE peuvent procéder à des changements de chambre lorsque le « vivre ensemble » à l'internat n'est plus propice au bien-être de (des) l'apprenant(s).

24 - Aucune télévision, consoles de jeu et appareil électrique ne sont tolérées dans les chambres. Les rallonges électriques munies d'un interrupteur sont tolérées.

25 - L'usage d'un appareil radio, d'enceinte ou de téléphone portable doit rester discret et dans le respect de la vie privée d'autrui.

ACTIVITÉS A L'EXTÉRIEUR LE SOIR SUR LE TEMPS DE PRÉSENCE A L'INTERNAT

26 - Outre les sports pratiqués au sein de l'association sportive du lycée ou de la Maison des Lycéens, les apprenants ont la possibilité, sur demande écrite de leurs responsables légaux, de pratiquer un ou plusieurs activités, après acceptation donnée par le chef d'établissement.

DIMANCHE SOIR, VACANCES ET JOURS FÉRIÉS

L'accès à l'internat s'effectue par l'avenue de Meillant.

27 – Dimanche soir :

Les internes doivent être présents le lundi matin pour la première heure de cours inscrite à l'emploi du temps. Un dispositif d'accueil et d'encadrement le dimanche soir de 20 heures 30 à 22 heures 30 est mis en place pour les apprenants ne disposant pas de transport pour arriver au lycée le lundi matin. En cas de besoin, les apprenants ont un micro-ondes pour chauffer leur repas au foyer comme y manger celui-ci, le restaurant scolaire étant fermé le dimanche soir.

28 - Vacances :

Pour chaque retour de vacances, l'internat est ouvert chaque veille de reprise des cours à l'exception des jours fériés.

ATELIERS / AS

29 - Les apprenants peuvent participer à deux activités maximum par semaine, activités extérieures incluses.

30 - Des sorties collectives peuvent être organisées sous la responsabilité d'un adulte de l'établissement. A ce titre, l'inscription à l'internat vaut autorisation à participer aux sorties proposées dans ce cadre.

31 - Les internes peuvent s'inscrire à un ou plusieurs atelier(s) proposé(s) dans le cadre de l'« internat d'excellence ». Il est fortement recommandé de participer à au moins une activité.

32 - Les internes peuvent s'inscrire à une activité au sein de l'association sportive.

SANCTION DISCIPLINAIRE

33 - En cas de non-respect du présent règlement, l'apprenant interne s'expose à des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'internat, voire de l'établissement (voir le règlement intérieur général du lycée).

Règlement voté au CA du 23 mai 2023
Modifications votées au CA du 18 avril 2024